Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 14 Septembre 2017.

L'an deux mil dix-sept et le quatorze septembre à vingt heures,

le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel (à partir du Point sur la rentrée scolaire), MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusé: M. GRIVOLLA Gabriel.

Pouvoir : M. GRIVOLLA Gabriel donne pouvoir à M. MICHEL Laurent.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du Jour:

- Délibération pour la garantie d'emprunt pour la SEMCODA
- Abattement taxe d'habitation
- Demande de subvention DETR pour la mise en place d'un point numérique
- Point sur la rentrée scolaire et les services périscolaires
- Création de deux postes de vacataires pour le périscolaire
- Réflexion sur les modalités de renforcement du secrétariat de mairie
- Compte rendu des bâtiments et de la voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- PLUi : point d'avancement du projet
- Compte rendu Vals du Dauphiné et syndicats
- Ouestions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2017- 029 – Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction de 7 logements PLUS et 1 logement PLAI dans le centre du village par la SEMCODA, la commune est sollicitée pour la garantie financière partielle du prêt d'un montant total de 905.800 €uros octroyé à la SEMCODA, pour la construction de ces logements.

La garantie demandée s'élève à hauteur de 40% de l'enveloppe financière totale soit une garantie financière portant sur 362.320 €. Le complément de la garantie soit 60 % est apportée par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, soit une garantie financière portant sur 543.480 €.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt constitué de 4 lignes du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (se reporter au détail dans la fiche financière jointe Annexe 1).

Le Conseil Municipal:

- après avoir pris connaissance des différents éléments concernant cette garantie financière dont les conditions sont fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 66954 en annexe 2 signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère:

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de LE PASSAGE accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit pour un montant de 362.320 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 905.800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 66954 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<u>Article 4 :</u> Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

$\underline{N^{\circ} 2017-030}$ -1 – Taxe habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411.II.1 du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la Loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

Entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge.

Entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Actuellement, pour la commune les taux d'abattements sont de 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et de 20% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Considérant la perte de recettes subie par la commune de Le Passage suite à la baisse des dotations de l'Etat,

Considérant le caractère non obligatoire de la majoration des abattements,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les abattements sur la base du minimum fixés par la loi.

Vu l'article 1411. II.1 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- **FIXE** les taux d'abattement à :
 - 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge
 - 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<u>N° 2017-030 -2 – Taxe habitation – Suppression de l'abattement général à la base</u> antérieurement institué.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411.II.2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Actuellement, pour la commune le taux d'abattement général à la base est de 10 %.

Considérant la perte de recettes subie par la commune de Le Passage suite à la baisse des dotations de l'Etat,

Considérant le caractère non obligatoire de cet abattement général à la base,

Monsieur le Maire propose de supprimer cet abattement.

Vu l'article 1411. II.2 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2017-031 – Demande de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR au titre de la mise en place d'un point numérique.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en place d'un point numérique au secrétariat de mairie afin de permettre aux usagers de la commune d'effectuer leurs démarches administratives par télé-procédures. La mise en place de ce nouvel outil nécessite l'achat d'un ordinateur, d'une imprimante multifonction, d'une chaise et table de bureau pour un montant de 1664,83 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de cet équipement peut bénéficier d'une subvention DETR, (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'ordre de 50 % de la dépense plafonnée à 1800 € et propose que le financement restant soit assuré sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire pour la mise en place d'un point numérique au secrétariat de mairie.
- ARRETE le plan de financement suivant :

Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Subventions sollicitées.	Reste à la charge de la collectivité
Poste informatique plus imprimante multifonction plus mobilier de bureau	1664,83 €	832 €	832,83 €

- DIT que la part restant à la charge de la commune soit 832,83 € sera financée par les fonds propres de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'attribution d'une subvention DETR au titre de la mise en place d'un point numérique d'un montant de 832 € sur la base d'un montant d'équipement de 1664,83 € H.T.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017.

Arrivée de Mme MASSONNAT Rachel

Point sur la rentrée scolaire 2017-2018

Les effectifs définitifs sont de 101 élèves répartis de la manière suivante :

Classe 1 : PS – GS : 29 élèves

Classe 2: MS – CP: 26 élèves

Classe 3: CE1 – CE2: 24 élèves

Classe 4: CM1 - CM2: 22 élèves

Les APC ont lieu le lundi, mardi et jeudi. Elles sont d'une durée d'une heure pour les CM1-CM2 et d'une durée d'une demi-heure pour les autres classes.

Compte tenu des effectifs et de la présence de MS avec les CP, l'enseignante a demandé une aide de 2 heures le matin. Mme VIUDEZ, agent sous contrat assure cette intervention ponctuelle de 9h30 à 11h30.

Périscolaires:

Les effectifs sont en moyenne de 50 rationnaires à la cantine, de 40 participants aux TAPS et des effectifs variables pour les différents temps de garderie périscolaire.

N° 2017/032 : Objet : Création de deux postes de vacataires pour l'année scolaire 2017-2018.

La Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont en principe pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi. Des agents non titulaires peuvent également être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier. En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques. Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières. La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et après analyse des inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) remises par les familles, pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir à du personnel vacataire pour assurer l'animation d'activités périscolaires spécifiques, ponctuelles à caractère discontinu.

Le nombre de vacataires nécessaire pour la période serait de deux, à savoir :

- un vacataire pour l'aide aux devoirs ou activités créatives (une vacation d'environ 1h par semaine)
- un vacataire pour des activités sportives ou activités créatives (une vacation d'environ 1h par semaine)

La base de rémunération des vacataires est fixée à 25 € brut par vacation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- CREE deux emplois de vacataires pour assurer l'animation d'activités périscolaires spécifiques pour l'année scolaire 2017/2018, dans les conditions fixées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents vacataires seront inscrites au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces vacations.

Réflexion sur les modalités d'organisation du secrétariat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'augmentation de la population, la charge de travail ne cesse d'augmenter. Il indique qu'une réflexion est en cours pour renforcer et organiser le secrétariat de mairie différemment.

Compte rendu commission Bâtiments

Les points suivants ont été évoqués :

Les travaux de rénovation des toitures des bâtiments scolaires sont terminés.

Les couvres joints des fenêtres de la salle des fêtes ont été posés.

Les devis pour la mise en accessibilité du vestiaire sont en cours et le dossier AT a été validé par la commission accessibilité de la DDT;

Acquisition de trois supports vidéo, d'un écran et d'un vidéoprojecteur pour les classe 2.3.4 pour un coût total de 1679,00 € H.T.

Visite annuelle de contrôle des extincteurs réalisée.

Compte rendu des travaux voirie

Les travaux d'aménagements de la traversée du village se poursuivent. Le tapis d'enrobé sera réalisé début octobre. Les mâts d'éclairage public seront posés également courant octobre.

Travaux de renforcement du réseau électrique sur le poste Magnin et Haut Tramoley :

N° 2017/033 : Objet : SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Renforcement BT poste Haut Tramoley.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune de Le Passage

Affaire n° 17-006-296

Renforcement BT poste Haut Tramoley

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 37.731 €
2- Le montant total de financement externe serait de : 37.731 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

1- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 37.731 € Financements externes : 37.731 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2- **Prend acte** de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 ∈

<u>N° 2017-034 Objet : SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Renforcement BT poste Magnin.</u>

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune de Le Passage - Affaire n° 17.005.296

Renforcement BT poste MAGNIN

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 104.139 €
2- Le montant total de financement externe serait de : 104.139 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI. Le Conseil, ayant entendu cet exposé,
 - 1- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 104.139 € Financements externes : 104.139 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2- Prend acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

Compte rendu commission urbanisme

La commission urbanisme a étudié les dossiers suivants :

- Déclaration préalable déposée par M. Lhomme pour la création d'un abri de jardin, Lotissement Le jardin de St Etienne. Avis favorable.
- Déclaration préalable déposée par M. Gauthier pour la pose d'une clôture chemin du Moriot. Avis favorable.

Permis de construire avec demande de renseignements complémentaires déposés par :

- M. Boiton chemin du Souzan pour l'agrandissement d'une annexe avec démolition d'une partie de l'existant.
- SCI Genor, chemin de Courmourousse, pour la construction d'un garage double.

PLUi: Point d'avancement du projet

Après la validation du PADD, le bureau d'étude a travaillé sur la partie réglementaire du PLUi, notamment sur l'emprise urbaine, ainsi qu'une projection en termes de création de logements sur les 12 prochaines années. Une première réunion de présentation a été effectuée avec les services de l'Etat, le SCoT, ... Les services de l'Etat demande un gel de la création de logements pour la commune de Le Passage, au motif que la quote-part des constructions prévue, est déjà atteinte. Mr Le Maire indique que cela ne peut pas être accepté en l'état, et fait part au conseil municipal du courrier adressé au service urbanisme de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, affirmant notre désaccord.

Le Conseil municipal confirme le souhait de maintenir le zonage du PLU actuellement en vigueur sur la commune, dans le cadre du PLU intercommunal.

Mr Le Maire doit rencontrer prochainement le Sous-préfet, à ce sujet.

Compte rendu VDD et syndicats

Vals du Dauphiné

- compétence voirie : A ce jour aucune décision n'est prise relative à la prise de cette compétence et à la définition de son mode de fonctionnement.
- fonds de concours 2017 : pour cette année la commune percevra un montant de 64 931 €. Ce montant est équivalent au montant de DSC perçue en 2016.
- présentation de l'actualité du mois qui retrace les principales actions menées durant la période pour les différentes compétences.

Questions diverses.

Point à mi-mandat :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs fixés lors de la campagne électorale en 2014. A ce jour, les travaux prévus ont été réalisés ou sont en cours d'exécution. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir tenu la plupart des engagements malgré un contexte difficile.

Réunion commission action sociale :

La commission se réunira le mercredi 27 septembre 2017 à 19 heures.

Conseil municipal:

La prochaine réunion est fixée au jeudi 19 octobre 2017 à 20 heures, précédée de la commission urbanisme.